



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Du jeudi 18 janvier 2024
A 18h30

Présents : M. FRATISSIER, Maire, MM. CAUMON, HOST B, VIVANCOS, Mmes FINO, SANTNER, VIALA, VIGNAL, Adjoints, MM BOUDOU, CANARD, FAUCHEUR, RIGAUD, VIDAL, Mmes AURIERES-VIALLA, EL GHOUCHE, LECONTE, LETERTRE, HOST N, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. SOULAGES par Mme LECONTE, M. FRANCOIS par M. CAUMON, Mme VINCENT par M. CANARD, M. ASDIH par M. VIVANCOS, M. FABRIER par M. FRATISSIER.

Absents Excusés : M. CHANTON, M. ESTEVE, Mme KNIPPER-GERARD, M. SABATIER.

Monsieur FRATISSIER procède à l'appel des présents. **Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.**

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023 est soumis à l'approbation des élus. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

En préalable à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'autoriser l'ajout de quatre questions supplémentaires :

- Demande de financement Fond vert – travaux de rénovation salle des fêtes
- Demande de financement au titre de la DETR 2024 ou DSIL 2024 et/ou du fond vert – rénovation et création de salles communales pour les associations
- Demande de financement au titre de la DETR 2024 ou DSIL 2024 – Travaux restructuration stade Cayrel et de ses abords
- Demande de financement Hérault Energies – Travaux rénovation énergétique salle polyvalente et transformation en espace multi-activités.

Objet 1 : Demande de financement - au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) 2024-Requalification des espaces publics autour des halles - Phases 3 et 4

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'opération de revitalisation du centre ancien est conduite sous maîtrise d'ouvrage de la société publique locale Territoire 34, dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Ces travaux de revitalisation du centre ancien ont débuté depuis plusieurs mois avec la requalification des halles et la création du jardin qui sont en cours.

La dernière phase de réalisation de ce projet de revitalisation concerne la requalification des espaces publics environnants : les abords immédiats des halles ainsi que les rues Frédéric Mistral, de l'Estrade et Portail de Laroque, une partie de la Grand rue, rue du Noguier et la place des Halles.

Cette requalification est découpée en 4 phases.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver les phases 3 et 4 qui concernent la partie nord de la Rue Frédéric Mistral, la place des Halles, la rue portail de Laroque, une partie de la Grand Rue, et la rue du Noguier.

Le montant des travaux s'élève à 650 063.43€ HT.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Etat (DSIL) : 227 522€ (35%)

Département : 238.000€

Région : 52.000€

Autofinancement : 132 541.43 (20%)

Total : 650 063.43€

Monsieur le Maire propose au Conseil :

-D'approuver les travaux 2024 phases 3 et 4 de la requalification des espaces publics autour des halles

-De solliciter l'Etat au titre de la DSIL pour l'obtention de l'aide financière la plus élevée possible.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de de financement

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

-D'approuver les travaux 2024 phases 3 et 4 de la requalification des espaces publics autour des halles

-De solliciter l'Etat au titre de la DSIL pour l'obtention de l'aide financière la plus élevée possible.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de de financement

Objet 2 : Demande de financement - au titre des équipements structurants bourg centre Occitanie- Conseil Régional

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Région Occitanie, dans le cadre des contrats « Bourgs-Centres », participent depuis 2017 à la revitalisation des petites communes, bourgs ruraux ou péri-urbains, qui sont les pôles de services de leur bassin de vie.

Un dispositif de financement a été mis en place par la Région pour soutenir les opérations de création d'équipements structurants de centralité. Il s'agit de rendre les Bourgs-Centres plus attractifs, en développant des services et des équipements de qualité pour répondre aux besoins des populations de leur territoire, tout en veillant à leur performance environnementale.

La commune a décidé de transformer la salle polyvalente en espace multi-activités en divisant la salle unique en 1 salle principale (447 m²) et 2 salles intermédiaires (104 m² et 38 m²). Le bâtiment fera également l'objet d'une rénovation énergétique pour atteindre une économie d'énergie de 50% selon les préconisations de l'audit réalisé au préalable.

Cet équipement est utilisé par les habitants de la ville, mais également par les habitants du territoire de la communauté de communes (thés dansants, lotos, spectacles, activités associatives, écoles, collèges, forums de la communauté de communes, Mission locale, mises à disposition pour les autres communes ...). La restructuration va permettre une mutualisation plus importante de cet espace avec la création de ces 2 salles supplémentaires, répondant mieux à une pluralité d'usages de l'équipement.

Le montant des travaux et de la maîtrise d'œuvre s'élève à 757 663.12€ HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- ETAT 40 % :303 065 €
- Conseil Régional 27% : 208 315€
- Hérault énergie 5 % : 37 883€
- Autofinancement 28 % :208 400.12 €

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- D'approuver pour l'année 2024 la réalisation des travaux de transformation de la salle polyvalente en espace multi activités et de rénovation énergétique du bâtiment.
- De solliciter le Conseil Régional pour l'obtention de l'aide financière la plus élevée possible.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de de financement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver pour l'année 2024 la réalisation des travaux de transformation de la salle polyvalente en espace multi activités et de rénovation énergétique du bâtiment.*
- De solliciter le Conseil Régional pour l'obtention de l'aide financière la plus élevée possible.*
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de de financement.*

Objet 3 : Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et suivants

Vu la convention constitutive d'adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » jointe en annexe.

Considérant que la ville de Ganges a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Énergies de l'Hérault, du Gard, s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé à titre accessoire, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que HERAULT ENERGIES (Syndicat Départemental d'Énergie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de GANGES au regard de ses besoins propres,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Ainsi, après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la dissolution du précédent groupement de commande,

VALIDE L'ADHESION de la ville de Ganges au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

AUTORISE Monsieur le Maire :

- *à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,*
- *à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la ville de Ganges*

AUTORISE le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend (syndicat « gestionnaire » de rattachement), à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Ganges

APPROUVE la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies,

S'ENGAGE

- à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la ville de Ganges est partie prenante
- à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la ville de Ganges est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

La présente délibération sera notifiée au Syndicat départemental d'énergies Hérault Energies de rattachement.

Objet 4 : Modifications du tableau des effectifs

Création

- Un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe

Suppression

- Rédacteur

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus.

Objet 5 : Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité

Monsieur Fratissier informe le Conseil Municipal que sur l'année 2024, il est nécessaire de renforcer l'ensemble des services de la collectivité de manière saisonnière.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter durant l'année 2024 des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activité ou à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité
- D'autoriser Monsieur le Maire à inscrire les crédits correspondant au budget.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter durant l'année 2024 des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activité ou à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité
- D'autoriser Monsieur le Maire à inscrire les crédits correspondant au budget.

Objet 6 : Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute) ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Monsieur le Maire propose au Conseil de valider le montant plafond prévu par le décret pour chaque tranche de rémunération soit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le comité technique par décision du 30 novembre 2023 a émis un avis favorable aux modalités proposées par la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le montant plafond prévu par le décret pour chaque tranche de rémunération et toutes les modalités tels que présentés ci-dessus.

Objet 7 : Convention avec Hérault Energies -Transfert temporaire de compétence éclairage public - Opération requalification des espaces publics centre ancien

Monsieur le Maire rappelle au Conseil, que la commune a transféré sa compétence éclairage public sur la partie investissement, à Hérault Energies.

Monsieur le Maire rappelle également que l'opération de requalification du centre ancien fait l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage à Territoire 34 dans le cadre d'un traité de concession d'aménagement.

Afin de ne pas multiplier les interlocuteurs sur cette opération (Territoire 34 pour les travaux d'aménagement de voirie et le Syndicat Hérault Energies pour les travaux d'investissement sur le réseau d'Eclairage public) l'article L.2422-12 de la commande publique précise la disposition suivante : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 ou de l'un ou plusieurs de ces maîtres d'ouvrage et de la société SNCF Réseau mentionnée à l'article L. 2111-9 du code des transports ou de sa filiale mentionnée au 5° de cet article, ceux-ci peuvent **désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.** Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.»

Cette disposition ouvre ainsi aux collectivités publiques intéressées par une même opération de travaux la possibilité de désigner, parmi elles, un maître d'ouvrage unique chargé d'exercer les attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage. L'exercice de ces attributions par un seul maître d'ouvrage implique que les collectivités publiques visées à l'article L.2411-1 transfèrent de manière temporaire leur propre compétence de maître d'ouvrage.

Monsieur le Maire propose au Conseil de :

-De désigner un maître d'ouvrage unique, la commune de GANGES par l'intermédiaire de Territoire 34.

-De l'autoriser à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour l'opération de requalification du centre ancien – travaux investissement éclairage public.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

-De désigner un maître d'ouvrage unique, la commune de GANGES par l'intermédiaire de Territoire 34.

-De l'autoriser à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour l'opération de requalification du centre ancien – travaux investissement éclairage public.

Objet 8 : Délibération autorisant le Maire à prescrire la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ganges

Monsieur le maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvée le 27/06/2013 puis a connu deux évolutions avec la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Ganges pour la réalisation de la Clinique Saint Louis II approuvée le 17/12/2019 et ensuite la modification simplifiée n°1 approuvée le 16/12/2021.

Monsieur le maire indique qu'il apparaît nécessaire de procéder à une deuxième modification simplifiée du PLU qui a pour objet :

1) la modification du règlement du secteur Nep de la zone N, situé en zone d'accélération des énergies renouvelables, afin d'autoriser l'installation d'ombrières photovoltaïques sur les surfaces de stationnement existantes ou à créer (à ce jour les centrales photovoltaïques sont interdites dans la zone N).

2) la réparation d'une erreur matérielle relative au zonage d'assainissement pluvial applicable dans la zone UD3 inscrit dans la Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU approuvée le 17/12/2019 mais omis lors de la première modification simplifiée du PLU approuvée le 16/12/2021 de telle sorte que cela introduit une contradiction entre les pièces graphiques du zonage pluvial et le règlement pluvial applicable à la zone UD3.

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'aménagement et développement durable (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;

Considérant en conséquence que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant que cette modification n'a pas pour effet 1) de majorer de 20% les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, 2) de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L 151-28 ;

Considérant en conséquence que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L 153-44

Considérant que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative du maire ;

Il est demandé au conseil d'autoriser le maire à prescrire par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée n°2 du Plan local d'Urbanisme pour permettre :

- 1) La modification du règlement du secteur Nep de la zone N afin d'autoriser l'installation d'ombrières photovoltaïques sur les surfaces de stationnement existantes ou à créer ;
- 2) La modification du règlement de la zone UD3 afin de réparer une erreur matérielle relative au zonage d'assainissement pluvial applicable dans la zone UD3 en complétant l'article UD 4 « Desserte par les réseaux »

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le maire à prescrire par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée n°2 du Plan local d'Urbanisme pour permettre :

- 1) La modification du règlement du secteur Nep de la zone N afin d'autoriser l'installation d'ombrières photovoltaïques sur les surfaces de stationnement existantes ou à créer ;*
- 2) La modification du règlement de la zone UD3 afin de réparer une erreur matérielle relative au zonage d'assainissement pluvial applicable dans la zone UD3 en complétant l'article UD 4 « Desserte par les réseaux »*

Objet 9 : Demande de financement Etat- Fonds vert 2024 -Travaux Rénovation énergétique de la salle polyvalente et transformation en espace multi-activités

Dans le cadre de son programme de rénovation énergétique, la Ville a décidé de réaliser en 2024 une rénovation énergétique de l'espace multi activités (800m²). Un audit a été réalisé, 3 solutions ont été proposées :

- 1^{ère} des travaux avec 50% d'économie d'énergie
- 2^{ème} : travaux avec 40% d'économie
- 3^{ème} : travaux avec 30% d'économie

Monsieur le Maire propose de retenir la première solution qui s'élève à environ 757 663.12€ HT de travaux.

Les travaux prévoient également la création de deux salles d'activités participant également aux économies d'énergie avec une utilisation plus rationnelle de cet espace, avec un chauffage différencié.

Cette restructuration permettra l'accueil de nouvelles activités pour les habitants du territoire :

-activités proposées par les associations,

-spectacles

-salles de formation, de réunions

Les crédits nécessaires à l'engagement des travaux seront prévus au budget de la Ville.

Plan de financement prévisionnel :

- ▶ ETAT 40 % :303 065 €
- ▶ Conseil Régional 27% : 208 315€
- ▶ Hérault énergie 5 % : 37 883€
- ▶ Autofinancement 28 % :208 400.12 €

Monsieur le Maire propose au Conseil :

-D'approuver pour l'année 2024 la réalisation des travaux de rénovation énergétique et de restructuration de l'espace multi activités (solution n°1)

-De solliciter l'Etat au titre du Fonds vert 2024 pour l'obtention de l'aide financière la plus élevée possible.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de de financement

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver pour l'année 2024 la réalisation des travaux de rénovation énergétique et de restructuration de l'espace multi activités (solution n°1)

-De solliciter l'Etat au titre du Fonds vert 2024 pour l'obtention de l'aide financière la plus élevée possible.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de de financement

Objet 10 : Demande de financement - au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) 2024 - Création d'un espace des associations

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune est propriétaire des anciens locaux de l'Eglise Evangélique, en centre-ville. L'objectif est de réaliser un espace mutualisé pour les associations avec la création de 10 salles pouvant accueillir les activités proposées par ces associations. Une partie de cet espace va accueillir une école de musique gérée par une association, des créneaux pourront être attribués à des associations dans les autres salles.

Le projet de travaux porte sur :

- la restructuration de l'espace avec la création de plusieurs salles
- travaux de mise aux normes incendie
- travaux d'accessibilité PMR
- travaux d'isolation phonique pour la partie école de musique
- travaux de rénovation énergétique

Ce projet s'inscrit dans une démarche engagée par la ville de rénover, de créer de nouvelles salles communales (rénovation de l'espace le Lavoir, le projet de restructuration/rénovation de la salle multi activités) afin de permettre le développement de la vie associative de notre ville, augmentant ainsi l'offre et la diversité des activités proposées aux habitants.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 442 439.26 € HT.

Plan de financement prévisionnel :

- Etat : 238 556 €
- Conseil départemental : 80 000 €
- Autofinancement : 123 883.26 €

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- D'approuver les travaux 2024 de création d'un espace des associations
- De solliciter l'Etat au titre de la DETR 2024 pour l'obtention de l'aide financière la plus élevée possible.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de financement

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les travaux 2024 de création d'un espace des associations*
- De solliciter l'Etat au titre de la DETR 2024 pour l'obtention de l'aide financière la plus élevée possible.*
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de financement.*

Objet 11 : Demande de financement - au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) 2024 Travaux restructuration stade Cayrel et de ses abords-Requalification entrée de ville

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'un projet de restructuration du stade municipal dit Cayrel en entrée de ville a été engagé, ainsi qu'une réflexion sur la requalification de cet espace. Ce stade restructuré et fermé va permettre de soulager la pelouse du stade du Rieutord qui demande beaucoup de soin compte tenu de son ancienneté. Ce stade devrait accueillir les entraînements, il pourra également être mis à disposition des établissements scolaires.

Ce projet permet **un traitement de l'entrée de ville** par l'avenue de Nîmes, aujourd'hui il s'agit d'un immense espace dont les usages ne sont pas définis, il permettra également un traitement paysager de cette entrée.

Le projet proposé comprend :

- La restructuration du stade
- La création d'un parking de stationnement avec la création d'escaliers et de trottoirs
- City stade
- Espace convivial végétalisé : bancs, tables chaises, tables de ping pong, tables jeu d'échecs
- Fitness extérieur

Le montant prévisionnel s'élève à 509 951€ HT.

Plan de financement prévisionnel

Etat 35% : 178 483€

Conseil Régional 4.9% : 25 000€

Conseil départemental 40.10% : 204 478 €

Autofinancement 20% : 101 990 €

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- D'approuver pour l'année 2024 les travaux restructuration entrée de ville-stade Cayrel
- De solliciter l'Etat au titre de la DETR 2024 pour l'obtention de l'aide financière la plus élevée possible.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de financement

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- *D'approuver pour l'année 2024 les travaux restructuration entrée de ville-stade Cayrel*
- *De solliciter l'Etat au titre de la DETR 2024 pour l'obtention de l'aide financière la plus élevée possible.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de Financement*

Objet 12 : Demande de financement -Hérault Energies-Travaux Rénovation énergétique de la salle polyvalente et transformation en espace multi-activités

Dans le cadre de son programme de rénovation énergétique, la Ville a décidé de réaliser en 2024 une rénovation énergétique de l'espace multi activités (800m²). Un audit a été réalisé, 3 solutions ont été proposées :

- 1^{ère} des travaux avec 50% d'économie d'énergie
- 2^{ème} : travaux avec 40% d'économie
- 3^{ème} : travaux avec 30% d'économie

Monsieur le Maire propose de retenir la première solution qui s'élève à environ 757 663.12€ HT de travaux.

Les travaux prévoient également la création de deux salles d'activités participant également aux économies d'énergie avec une utilisation plus rationnelle de cet espace, avec un chauffage différencié.

Cette restructuration permettra l'accueil de nouvelles activités pour les habitants du territoire :

- activités proposées par les associations,
- spectacles
- salles de formation, de réunions

Les crédits nécessaires à l'engagement des travaux seront prévus au budget de la Ville.

Plan de financement prévisionnel :

- ETAT 40 % :303 065 €
- Conseil Régional 27% : 208 315€
- Hérault énergie 5 % : 37 883€

► Autofinancement 28 % :208 400.12 €

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- D'approuver pour l'année 2024 la réalisation des travaux de rénovation énergétique et de restructuration de l'espace multi activités (solution n°1)
- De solliciter Hérault Energies pour l'obtention de l'aide financière la plus élevée possible.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de de financement

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver pour l'année 2024 la réalisation des travaux de rénovation énergétique et de restructuration de l'espace multi activités (solution n°1)*
- De solliciter Hérault Energies pour l'obtention de l'aide financière la plus élevée possible.*
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de de financement*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H35